



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n° 12

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL\_29AVR24\_12-DE



### Date de convocation

19.04.2024

### Date d'affichage

23.04.2024

### Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 26

votants : 32

### Objet : Signature d'une convention de réciprocité gratuite des frais de scolarité avec la commune de Brie Comte Robert

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. G. ALAPETITE par Mme MM. SALLES – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme C. KOZAK par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. B. ZAOUÏ par M. F. BOURDEAU – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. B. VRIGNAUD par Mme L. MASSE

#### Absents

M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND a été élue secrétaire de séance.

### Monsieur Cyril DELPUECH, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune peut être quelque fois sollicitée pour accueillir des enfants d'autres communes dans une de ses écoles, ou à l'inverse être avertie par une autre collectivité de la scolarisation de combs la villais dans une des siennes.

La mairie de Brie comte Robert nous a informé que deux enfants de Combs-la-Ville sont scolarisés sur sa commune, et nous a réclamé une participation financière pour les frais d'écologie.

Ces prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permette la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence à donner son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

La commune donne généralement son accord à la scolarisation des enfants, hors de la commune mais refuse de participer aux frais de scolarité engendrés. En revanche, elle propose systématiquement à la commune de dérogation le principe de réciprocité gratuite.

La commune de Brie comte robert a accepté notre proposition et nous a fait parvenir un projet de convention.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8, et de R 212-21 à R212-23,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes se répartissent par libre accord entre les communes,

CONSIDERANT que les deux communes, d'accueil et de résidence acceptent de s'entendre sur la réciprocité gratuite des frais de scolarité,

VU l'avis de la Commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL\_29AVR24\_12-DE



**DIT** que les communes de Brie-Comte-Robert et de Combs-la-Ville s'engagent à accueillir sans contrepartie financière, dans toutes les classes de leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, les enfants de l'autre commune ayant sollicité une dérogation et pour lesquels un avis favorable a été émis.

**APPROUVE** le principe de conclure un accord pour la réciprocité gratuite des frais de scolarité entre les deux communes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Combs-la-Ville, le 29 avril 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance**  
**Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND**

Pour : 32  
Contre : -  
Abstentions : -